

Procès-verbal de classement

n°RS26-043 - 0

Version du 21/07/2026

N/Réf : 26-63616 – MC/SC/AC

Ce procès-verbal de classement atteste uniquement des caractéristiques de l'objet soumis à une évaluation et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens du code de la consommation. Seul le document de classement électronique signé avec un certificat numérique valide fait foi en cas de litige. Ce document de classement électronique est conservé au CSTB pendant une durée minimale de 10 ans. La reproduction de ce document électronique n'est autorisée que sous sa forme intégrale. **Il comporte 5 pages.**

DUREE DE VALIDITE

Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au :

15/06/2031

NOTA : Passé cette date, ce procès-verbal de classement n'est plus valable conformément à l'Article 18 de l'arrêté du 22 mars 2026. L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant ci-dessous. En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal de classement, le rapport d'essai et/ou l'appréciation de laboratoire pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

CONCERNANT

Il s'agit d'une paroi verticale non porteuse composée de brique en terre crue et assemblée à l'aide d'un mortier de collage à base d'argile.

Marque commerciale / Identification : BTC ARGITECH +

A LA DEMANDE DE

ARGILUS

La Bretaudière

85310 RIVES DE L'YON (FRANCE)

Avertissement :

- Ce document de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de produit.
- Le présent procès-verbal est applicable uniquement sur le territoire français. En cas de traduction dans une autre langue, seule la version française fait foi.

Fait à Marne-la-Vallée, le 21/07/2026

Procès-verbal de classement approuvé par :

Stéphane CHARUEL

Document préparé par : Miguel CRUZ

Document modifié par : -

Laboratoire pilote agréé par le Ministère de l'Intérieur (Arrêté du 5 février 1959 modifié)

Etabli conformément à l'arrêté du 22 mars 2026 et la norme **NF EN 13501-2**

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT

84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2

Tél. : +33 (0)1 64 68 83 26 – resistance@cstb.fr – www.cstb.fr

MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

CSTB
le futur en construction

1 Description de l'élément

NOTA : les dimensions sont données en [mm]

La paroi verticale non porteuse est décrite ci-dessous et dans les documents référencés au §2 du présent document de classement. Les éléments ci-après sont donnés dans le cas d'une paroi verticale composée de briques de référence « BTC ARGITECH + » Pour les autres configurations se conférer aux extensions concernées.

Descriptif simplifié

Nomenclature des composants (établie sur les indications du fabricant)

DESIGNATION	REFERENCE	MATERIAUX	CARACTERISTIQUES	FOURNISSEUR
Briques	6x11x22	Terre crue (Argile)	Dim HT minimale (L x e x h) : 220 x 105 x 55	ARGILUS
Mortier de collage	Mortier BTC	Mortier à base d'argile et de sable	Sac de 25 [kg] Volume d'eau par sac : entre 6 et 7 [L] Dosé à consistance	ARGILUS

Description & Mise en œuvre

La paroi non porteuse est constituée de briques à base d'argile compressé (BTC) de dimensions minimales 220 x 105 x 55 (L x e x h) collées à l'aide d'un mortier à base d'argile comportant une proportion de chaux à hauteur de 3 %.

La liaison au sol est assurée par le même mortier d'argile de chez ARGILUS de 12 d'épaisseur (après tassement) faisant office de semelle d'assise. La pose des briques des rangées suivantes est réalisée par assises horizontales successives.

Les joints verticaux sont décalés d'une demi-brique d'un rang à l'autre. Les briques d'un même rang sont posées jointives avec un joint vertical de 10. Le montage complet du mur est réalisé principalement à l'aide de briques entières. La découpe des briques est nette et se fait à l'aide d'une scie coupe-bloc.

Le dernier rang est revêtu de mortier, reliant le mur au support. Le mortier est arasé à l'épaisseur de la paroi finie.

2 Rapports & Résultats en appui du classement

Organisme ayant	C.S.T.B
Nom du commanditaire	ARGILUS
N° de référence	DSSF26-63616
Date de réalisation	15/06/2026
Méthode	NF EN 1364-1 (2015-08)

Paramètres de l'essai	
- Construction support	Construction Rigide
- Courbe température/temps	$T = 345 \log_{10} (8t + 1) + 20$
- Nombre de face exposée	1

Résultats de l'essai

Etanchéité au feu	Résultats
- Inflammation soutenue à	128 minutes (sans défaillance)
- Inflammation du tampon de coton à	128 minutes (sans défaillance)
- Pénétration d'un calibre d'ouverture à	128 minutes (sans défaillance)
Isolation thermique	Résultats
- Durée	Défaillance à 127 minutes

3 Représentativité de l'élément

Par ses matériaux issus de fabrication courante, par son principe de montage in-situ, l'élément mis en œuvre dans des conditions observées par le laboratoire, et conformément à la notice de mise en œuvre fournie par le fabricant, peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle. Il donne lieu à la délivrance **d'un procès-verbal classement confirmé.**

4 Classement et Champs d'application

Le présent classement a été prononcé conformément à l'Article 7 de l'EN 13501-2 : 2023-05. L'élément tel que décrit au paragraphe 1 est classé selon les combinaisons de paramètres de performances et des classes selon le cas décrit ci-dessous.
Aucun autre classement n'est autorisé.

4.1 Classement

R	E	I	W		t	-	M	S	C	IncSlow	Sn	ef	r	G	K
---	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---------	----	----	---	---	---

La désignation « sn » signifie exposition à un feu semi-naturel, la désignation « IncSlow » désigne la courbe d'échauffement, la désignation « ef » désigne les performances de tenue à un feu externe et la température constante le cas échéant.

Pour conserver la validité du classement ci-dessus, aucune modification dimensionnelle ou de configuration ne pourra être appliquée et aucune modification de constitution de l'élément ne pourra être faite sans la délivrance d'une extension de classement ou d'un avis de chantier émis par un laboratoire agréé.

Classement de Résistance au feu
E 120 / EI 120

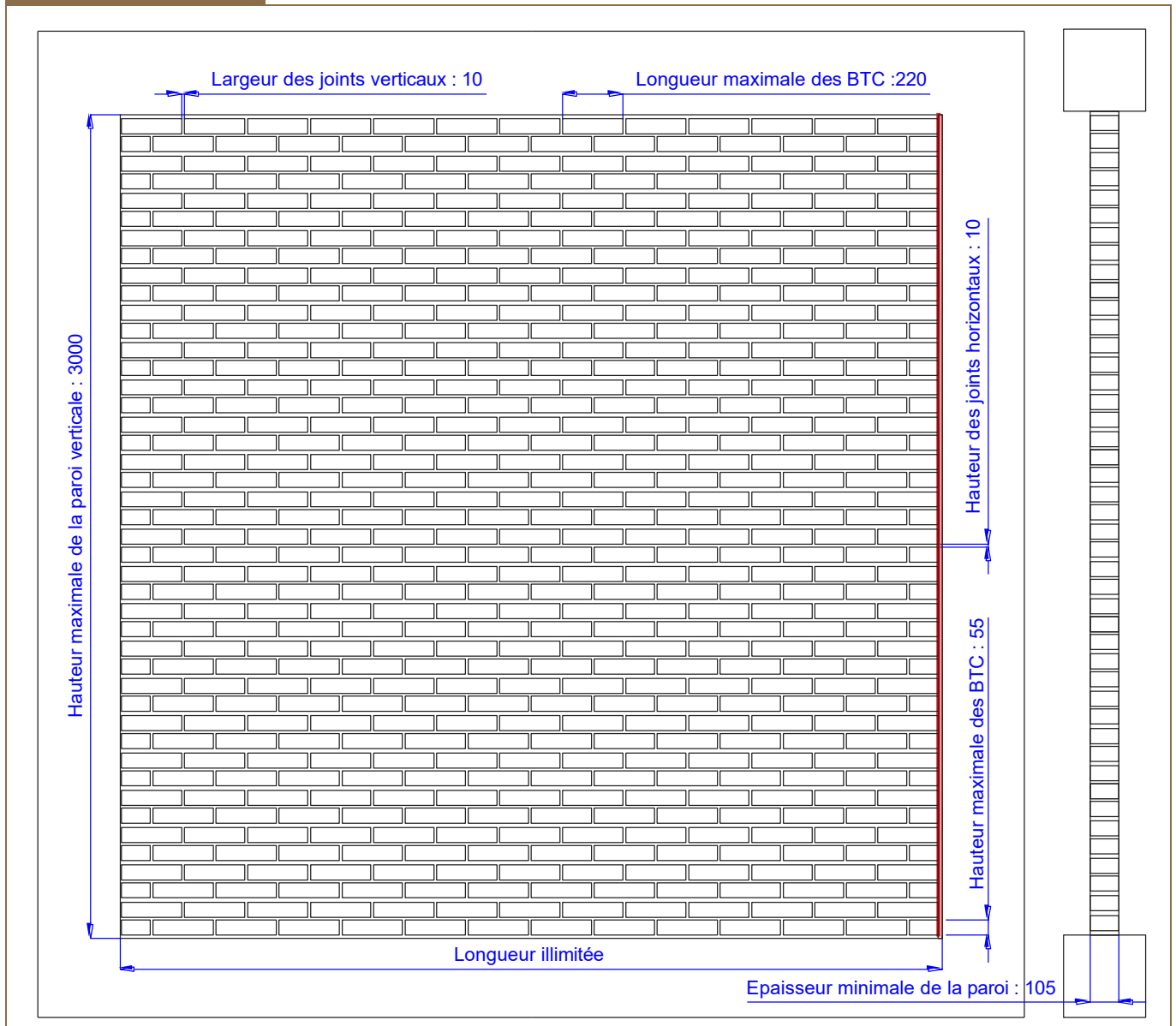
4.2 Champs d'application

Domaine d'application directe

Les résultats de l'essai au feu sont applicables directement aux constructions similaires lorsqu'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondantes du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité.

NOTA : Les renvois de § et d'annexes de cette section correspondent aux références des sections de la norme NF EN 1364-1 : 2015-08. Les § non mentionnés dans cette section ne sont pas applicables.

§ de la norme	Désignations
13.1 - a	Diminution de la hauteur.
Application du § :	Admis. Hauteur soumise à l'essai : 3 [m].
13.1 - b	Augmentation de l'épaisseur du mur.
Application du § :	Epaisseur minimale de la paroi verticale non porteuse : 105 [mm].
13.1 - c	Augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs.
Application du § :	Epaisseur minimale d'une brique : 105 [mm].
13.1 - d	Diminution des dimensions linéaires des plaques ou des panneaux mais pas de leur épaisseur
Application du § :	Dimensions linéaires maximales d'une brique : 220 x 55 (L x h) [mm]
13.1 - e	Diminution de l'espacement des montants
Application du § :	Non applicable
13.1 - f	Diminution des entraxes des fixations
Application du § :	Sans objet.
13.1 - g	Augmentation du nombre de joints horizontaux du type soumis à l'essai, si le joint situé à (500 ± 150) mm au maximum du bord supérieur a fait l'objet de l'essai.
Application du § :	Admis.
13.1 - h	Augmentation du nombre de joints verticaux du type soumis à l'essai.
Application du § :	Admis.
13.1 - i	Utilisation d'installations, telles que des prises électriques, des commutateurs, etc. soumises à l'essai à 500 mm au maximum du bord supérieur.
Application du § :	Non admis.
13.1 - j	Joints horizontaux et/ou verticaux du type soumis à l'essai.
Application du § :	Admis.
13.2	Extension en largeur
Application du § :	Largeur soumise à l'essai : 3 [m]. Augmentation de la largeur illimitée.
13.3	Extension en hauteur
Application du § :	Hauteur soumise à l'essai : 3 [m]. Déformation supérieure à 100 [mm]. Hauteur maximale limitée à 3 [m].
13.4	Construction support
Application du § :	Le résultat est applicable à toute autre construction support de même type (rigide haute densité $\geq 850 \text{ kg/m}^3$) ayant au moins la même classification de résistance au feu que celle utilisée pour l'essai et la même orientation (verticale).



- Fin du procès-verbal de classement -